



**MISE A JOUR SUR LES PROGRES CONCERNANT LA RESOLUTION 09/01 – SUR LES SUITES A
DONNER A L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES**

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, 12 AVRIL 2016

OBJECTIF

Fournir à la Commission une opportunité de mettre à jour l'état actuel de la mise en œuvre de chaque recommandation issue du rapport du 1^{er} Comité d'évaluation des performances de la CTOI (PRIOTC01).

CONTEXTE

En réponse aux appels de la communauté internationale pour un examen de la performance des Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP), la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) a décidé en 2007 de mettre en œuvre un processus d'Évaluation des Performances. La CTOI a formé un Comité d'Évaluation des Performances, composé d'un expert juridique indépendant, d'un expert scientifique indépendant, de six membres de la CTOI et d'un observateur d'une organisation non gouvernementale, qui a rendu son rapport à la Commission en janvier 2009. L'évaluation de ce comité a été fondée sur les critères élaborés à la suite d'une réunion conjointe des ORGP thonières en 2007 à Kobe, Japon et s'est concentrée sur les questions suivantes :

- Adéquation de l'Accord portant création de la CTOI par rapport aux principes actuels de gestion des pêches,
- Cohérence entre les avis scientifiques et les mesures de conservation et de gestion adoptées,
- Efficacité des mesures de contrôle établies par la CTOI et
- Efficacité et transparence de la gestion financière et administrative.

En 2009, le Comité d'Évaluation des Performances de la CTOI a publié un rapport de 81 recommandations pour améliorer le fonctionnement de la CTOI. ([Anon 2009](#)).

DISCUSSION

Lors de la 19^e Session de la Commission qui s'est tenue en avril-mai 2015, les parties contractantes ont noté l'état d'avancement de chaque recommandation découlant du rapport du 1^{er} Comité d'Évaluation des performances. La Commission a convenu que chacun des Comités devrait réaliser une évaluation exhaustive de l'état et de la priorité de chacune des recommandations issues de l'Évaluation des performances, et qu'un document mis à jour serait fourni à la Commission lors de sa prochaine session. Les recommandations concernant le CPAF sont fournies en [Appendice A](#), pour examen.

Cette tâche fut réalisée par le Comité Scientifique en novembre 2015 (voir [Appendice A](#)) et sera réalisée par le Comité d'application et le Comité permanent sur l'administration et les finances au cours de leurs 13^e sessions en 2016. Une version révisée du tableau des mises à jour, fourni en [Appendice A](#), sera présentée juste avant la réunion de la Commission, suite à l'adoption des rapports du CdA13 et du CPAF13.

RECOMMANDATION/S

La Commission :

- 1) **PRENDRA CONNAISSANCE** du document IOTC-2016-S20-08 qui détaille l'état de mise en œuvre de chaque recommandation issue de l'évaluation des performances, comme convenu par la Commission à sa 19^e session.
- 2) **RÉVISERA** et **FINALISERA** le tableau d'état, y compris le plan de travail, les échéances et les priorités proposés pour chaque recommandation, notant que la Commission devra prendre en compte les recommandations de la 2^e évaluation des performances de la CTOI au cours de la présente session.

APPENDICES

Appendice A : Mise à jour sur les progrès concernant la Résolution 09/01 – *sur les suites à donner à l'évaluation des performances.*

APPENDICE A

MISE A JOUR SUR LES PROGRES CONCERNANT LA RESOLUTION 09/01 – SUR LES SUITES A DONNER A L’EVALUATION DES PERFORMANCES

(NOTES: - LA NUMEROTATION ET LES RECOMMANDATIONS CORRESPONDENT A L’APPENDICE I DE LA RESOLUTION 09/01
- LES CELLULES VIDES SERONT MISES A JOUR APRES LES 13^E SESSION DU CDA ET DU CPAF)

SUR L’ACCORD CTOI – REFORME	RESPONSABILITE	ÉTAT	PLAN DE TRAVAIL/ECHEANCE	PRIORITE
0. l’Accord portant création de la CTOI doit être révisé ou remplacé pour 1) permettre la pleine participation de tous les acteurs de la pêche et 2) prendre en compte les principes modernes de la gestion des pêches.	<i>Commission</i>	Pendante : aucun progrès n’a été fait dans ce domaine.		Haute
SUR L’ACCORD CTOI – ANALYSE JURIDIQUE	RESPONSABILITE	ÉTAT	PLAN DE TRAVAIL/ECHEANCE	PRIORITE
1. La conclusion finale du comité d’évaluation est que l’Accord est obsolète et qu’il existe de nombreux points à améliorer. Les faiblesses et les carences identifiées sont –ou ont le potentiel d’être– des obstacles majeurs au fonctionnement efficace de la Commission et à sa capacité d’adopter et d’appliquer des mesures destinées à la conservation à long terme et à l’exploitation durable des stocks, selon les instruments modèles de gestion des pêches. Plus fondamentalement, ces déficiences empêchent probablement la Commission d’atteindre ses objectifs de base.	<i>Commission et membres</i>	Pendante : aucun progrès n’a été fait dans ce domaine.		Haute

2. Par conséquent, le comité d'évaluation recommande que l'Accord CTOI soit amendé ou remplacé par un nouvel instrument. La décision d'amender l'Accord existant ou de le remplacer devra être prise en tenant compte de l'ensemble des carences identifiées.	<i>Commission et membres</i>	Pendante : aucun progrès n'a été fait dans ce domaine.		Haute
CONSERVATION ET GESTION	RESPONSABILITE	ÉTAT	PLAN DE TRAVAIL/ÉCHEANCE	PRIORITE
Collecte et partage des données				
<i>Le comité d'évaluation a noté le faible niveau d'application de nombreux membres de la CTOI en regard des leurs obligations, notamment celles liées aux statistiques sur les pêcheries artisanales et les requins et a recommandé que :</i>				
3. Il convient de modifier le calendrier de déclarations des données de façon à s'assurer que les données les plus récentes soient à la disposition des groupes de travail et du Comité.	<i>Comité scientifique</i>	Achevé : actuellement, les CPC doivent soumettre les informations sur leurs navires au 30 juin de chaque année. L'échéance pour les CPC côtiers qui attribuent des licences à des navires étrangers a été avancée au 15 février. Les dates des GT sur les espèces seront revues tous les ans pour s'assurer que les évaluations puissent être faites et que leurs résultats soient présentés au Comité scientifique chaque année.	Revue annuelle aux GT et au CS de la CTOI.	Moyenne
4. L'échéance de déclaration des données sur les navires en activité devra être modifiée pour être suffisamment avant la réunion du Comité d'application. Cette nouvelle date devra être arrêtée par le Comité d'application.	<i>Comité d'application</i>			
5. Le calendrier des réunions des groupes de travail et du Comité scientifique devra être examiné à la lumière de l'expérience des autres ORGP. Cela devra tenir compte de la date optimale de fourniture des avis scientifiques à la Commission.	<i>Comité scientifique</i>	Achevé : au vu du grand nombre de réunions des autres ORGP, il devient de plus en plus difficile d'élaborer un calendrier des réunions qui soit plus adapté que l'actuel. Cependant, les Groupes de Travail et le Comité scientifique reverront tous les ans le calendrier des GT.	Revue annuelle aux GT et au CS de la CTOI.	Basse

<p>6. La Commission chargera le Comité scientifique d'explorer des moyens alternatifs de transmission des données, afin d'améliorer la ponctualité des déclarations.</p>	<p><i>Comité scientifique</i></p>	<p>Partiellement achevée & en cours : le Secrétariat encourage les membres à transmettre leurs informations par voie électronique.</p> <p>Une étude a été commandée en 2011 pour déterminer la faisabilité de déclaration en quasi-temps réel pour certaines flottilles.</p> <p>Résultat : la soumission en temps réel n'est pas possible actuellement pour la plupart des CPC.</p>	<p>Revue annuelle aux GT et au CS de la CTOI.</p>	<p>Moyenne</p>
<p>7. Le non respect des mesures devra être suivi avec attention et identifié pour chaque membre (y compris en ce qui concerne les déclarations de données).</p>	<p><i>Comité d'application</i></p>			
<p>8. Les causes de non respect seront identifiées en coopération avec les membres concernés.</p>	<p><i>Comité d'application</i></p>			
<p>9. Une fois les causes de non respect identifiées et tous les efforts raisonnables déployés pour améliorer la situation, tout membre ou non membre continuant à ne pas respecter les mesures devra être sanctionné de manière appropriée (comme par le biais de mesures commerciales).</p>	<p><i>Comité d'application</i></p>			
<p>10. Il conviendra d'améliorer la qualité et les quantité des données collectée et déclarées par les membres, y compris les informations nécessaires à la mise en place d'une approche écosystémique. Les améliorations les plus urgentes concernent les captures, l'effort et les fréquences de tailles.</p>	<p><i>Comité scientifique</i></p>	<p>En cours : voir ci-dessous recommandation 11.</p> <p>D'autres sources et accords de coopération se poursuivront (par exemple le Projet CTOI-OFCF) ou pourraient être trouvés dans l'avenir (par exemple SWIOFC, la COI etc.). Le Secrétariat poursuit sa collaboration avec ces initiatives.</p>	<p>Examen annuel aux réunions annuelles des GT et du CS de la CTOI</p>	<p>Haute</p>
<p>11. Il faudrait fournir un soutien au renforcement des capacités aux États en développement, par le biais de financements par la Commission d'activités visant à améliorer la capacité des CPC en développement à collecter, traiter et déclarer leurs données, selon les besoins de la Commission.</p>	<p><i>Comité permanent d'administration et des finances</i></p>			

<p>12. Il faudrait mettre en place d'un programme régional d'observateurs scientifiques pour améliorer la collecte des données (également sur les espèces non-cibles) et garantir une approche unifiée, basée sur l'expérience des autres ORGP et les standards régionaux en matière de collecte et d'échange des données et de formation..</p>	<p><i>Comité scientifique</i></p>	<p>Partiellement achevée : la résolution 11/04 (remplaçant les Résolutions 09/04 et 10/04) fournit aux CPC le cadre nécessaire pour mettre en place un programme national d'observateurs scientifiques. Le mécanisme régional d'observateurs a débuté le 1^{er} juillet 2010 et est basé sur une application nationale. Le Secrétariat a coordonné la préparation des standards de données, de formations et de formulaires. La mise en oeuvre par les CPC reste à ce jour limitée. Le Secrétariat de la CTOI débutera des ateliers de formation en 2015 dans plusieurs CPC qui ont demandé une assistance (R.I. d'Iran et Sri Lanka).</p>	<p>Revue annuelle aux GT et au CS de la CTOI.</p>	<p>Haute</p>
<p>13. Des actions seront prises afin que les non membres –en particuliers les Maldives, Taïwan, province de Chine et le Yémen– participent à la collecte et à la déclaration des données.</p>	<p><i>Commission</i></p>	<p>Partiellement achevée et en cours : les Maldives sont devenues un Membre en juillet 2011 et se mettent en conformité avec les exigences de la CTOI. Taïwan, province de Chine fournit les données de ses flottes de pêche sur une base régulière et est en conformité avec la plupart des exigences de la CTOI. Le Yémen est devenu membre en juillet 2012.</p>		
<p>14. Il conviendra de développer une relation avec Taiwan, province de Chine afin d'avoir accès à ses données sur les flottes (y compris les séries historiques) et de régler les problèmes découlant du cadre juridique actuel.</p>	<p><i>Commission et membres</i></p>	<p>Partiellement achevée et en cours : Taïwan, province de Chine soumet régulièrement les données de ses flottes de pêche, autorise l'accès à ses données historiques et participe toujours au Programme régional d'observateurs qui suit les transbordements en mer.</p>		<p>Haute</p>
<p>15. La capacité du Secrétariat en matière de diffusion et de qualité des données devra être améliorée, y compris pas le biais du recrutement d'un statisticien des pêches.</p>	<p><i>Comité permanent d'administration et des finances via Comité scientifique Commission</i></p>			
<p>16. Un groupe de travail statistique sera établi pour fournir une manière plus efficace d'identifier et de résoudre les problèmes techniques liés aux statistiques.</p>	<p><i>Comité scientifique</i></p>	<p>Achevé : Le GT sur la collecte des données et les statistiques (GTCDS) a été formé et tiendra sa 11^e session en octobre 2015.</p>	<p>Réunion annuelle</p>	<p>Haute</p>
<p>17. Il conviendra de séparer en deux résolutions distinctes les obligations des États du pavillon de déclarer les données sur leurs navires et celles des membres de déclarer les données sur les navires de pays tiers auxquels ils accordent un permis de pêche dans leur ZEE.</p>	<p><i>Comité d'application</i></p>			

<p><i>Concernant les espèces non-cibles, le comité d'évaluation recommande ce qui suit :</i></p> <p>18. La liste des espèces de requins pour lesquelles la collecte de données est exigée (Recommandation 08/04) devra être étendue aux cinq espèces indiquées par le Comité scientifique (peau bleue, taupe bleue, requin soyeux, requin-marteau halicorne et requin océanique) et concerner tous les engins.</p>	<p><i>Commission</i></p>	<p>Partiellement achevée et en cours : La Commission, lors de ses réunions en 2012, 2013 et 2014, a examiné plusieurs propositions en ce sens, et la résolution 12/03 a ainsi été adoptée puis révisée en 2013 sous la forme de la résolution 13/03.</p> <p>Le CS a identifié des lacunes restantes, qui seront examinées à la réunion S19.</p>	<p>La Commission devra revisiter en 2015, en prenant en compte les recommandations du CS17.</p>	<p>Moyenne</p>
<p>19. Il faudrait renforcer la capacité du Secrétariat à apporter un soutien aux États membres en développement.</p>	<p><i>Commission</i> <i>Comité permanent d'administration et des finances</i></p>			
<p>20. Il conviendrait d'encourager les efforts coopératifs de renforcement des capacités entre les membres et, le cas échéant, avec des organisations externes.</p>	<p><i>Membres et Secrétariat</i></p>	<p>En cours : En novembre 2011, le premier d'une série d'ateliers de renforcement des capacités a été organisé à Chennai (Inde), les 17 et 18 novembre. Le thème en était « Comblant le fossé entre la science et la gestion au sein de la CTOI ». Voir aussi recommandations 13 et 21. Une aide a été reçue du projet ACP Fish II pour d'autres ateliers en 2012. De nouveaux ateliers ont été organisés en 2014 et 2015, à Phuket (Thaïlande) et en Afrique du sud.</p>	<p>Rechercher des opportunités par le biais d'autres projets régionaux et financement direct par des CPC.</p>	<p>Haute</p>
<p>21. Il faudrait explorer et, le cas échéant, mettre en place, des moyens de collecte des données alternatifs ou innovants (par exemple les échantillonnages au port).</p>	<p><i>Comité scientifique</i></p>	<p>En cours : le Secrétariat a mis en place des programmes d'échantillonnage depuis 1999. La CTOI, en collaboration avec d'autres structures (OFCF, COI, BOBLME) apporte une aide aux programmes d'échantillonnage et autres activités de collecte des données depuis 2002.</p> <p>Le Secrétariat continue de travailler avec les CPC pour améliorer leurs programmes de collecte de données.</p>	<p>Revue annuelle aux GT et au CS de la CTOI.</p>	<p>Moyenne</p>
<p>22. Il faudrait également explorer les moyens d'obtenir des données concernant les non membres.</p>	<p><i>Secrétariat</i></p>	<p>En cours : les activités du projet CTOI-OFCF ne sont pas limitées aux membres de la CTOI et, par le passé, ont été étendues à d'importants pays de pêche non membres tels que le Yémen</p> <p>La participation aux réunions des groupes de travail de scientifiques de pays non-CPC de la CTOI est et sera encouragée.</p>	<p>Revue annuelle aux GT et au CS de la CTOI.</p>	<p>Moyenne</p>

Qualité et fourniture des avis scientifiques				
23. Pour les espèces pour lesquelles peu de données sont disponibles, le Comité scientifique devrait être chargé d'utiliser des méthodes scientifiques plus qualitatives et qui exigent moins de données.	<i>Comité scientifique</i>	<p>Partiellement terminé & En cours : les GT sur les espèces ont utilisé des analyses informelles des indicateurs d'état des stocks lorsque les données étaient considérées comme insuffisantes pour réaliser une évaluation complète. Cependant, un système formel de revue de ces indicateurs qualitatifs qui fournira des recommandations sur l'état actuel est en cours de mise en œuvre.</p> <p>En 2013 et 2014, des approches en situations pauvres en données ont été appliquées pour l'évaluation des stocks d'une série d'espèces de porte-épées et de thons néritiques. Le CS examinera en 2014 des options de classement de l'état des stocks en utilisant une approche par paliers qui facilitera l'interprétation du niveau d'incertitude affectant les méthodes d'évaluation utilisées.</p>	<p>A considérer au GTM et autres.</p> <p>Revue annuelle aux GT et au CS de la CTOI.</p>	Haute
24. Il conviendrait de mettre plus l'accent sur le respect des exigences de données à collecter.	<i>Comité d'application</i>			
25. Il convient de clairement identifier et/ou amender les clauses de confidentialité et autres problèmes d'accès aux données afin que les analyses puissent être reproduites.	<i>Comité scientifique</i>	<p>En cours : les entrées, sorties et programmes utilisés pour l'évaluation des principaux stocks sont archivés au Secrétariat pour permettre la reproduction des analyses. L'accès, dans le cadre d'accords de coopération, aux données opérationnelles et à celles faisant l'objet d'une clause de confidentialité, reste limité. Dans certains cas, le Secrétariat est lié par les règles de confidentialité des données nationales des CPC. Le CS a recommandé d'inclure les données d'observateurs dans les règles de confidentialité de la CTOI, qui a été adopté par la Commission en 2012 dans la résolution 12/02.</p>	Revue annuelle aux GT et au CS de la CTOI.	Moyenne
26. Les ressources du Secrétariat de la CTOI devraient être augmentées. Même si des progrès seront réalisés avec le recrutement d'un expert en évaluation des stocks, le recrutement de nouveaux cadres sera nécessaire.	<i>Comité permanent d'administration et des finances, sur avis des Comités et de la Commission</i>			

<p>27. Afin d'améliorer la qualité des avis scientifiques et l'exactitude des documents présentés au Comité scientifique et à ses groupes de travail, et afin d'encourager la publication des documents scientifiques de la CTOI dans les revues adéquates, il conviendrait d'envisager la mise en place d'un comité de rédaction scientifique au sein du Comité scientifique.</p>	<p><i>Comité scientifique</i></p>	<p>Partiellement achevée & en cours : Cependant, les directives de présentation des documents d'évaluation des stocks ont été révisées par le Comité scientifique en 2010 et 2012. Le CS révisera de nouveau les directives en 2014, suite à l'adoption par la Commission de la Recommandation 14/07 <i>Pour standardiser la présentation des informations scientifiques dans le rapport annuel du Comité scientifique et les rapports des groupes de travail.</i></p> <p>Le CS encourage activement les scientifiques nationaux à publier dans des journaux scientifiques, comme ce sera le cas suite au Symposium sur le marquage de thons qui s'est tenu en 2012.</p>	<p>Revue annuelle aux GT et au CS de la CTOI.</p>	<p>Moyenne</p>
<p>28. Il faudrait mettre en place un Recueil statistique CTOI en ligne.</p>	<p><i>Secrétariat</i></p>	<p>En cours : La phase I du recueil de données en ligne a été lancée en mars 2015. La phase II, qui inclura une composante cartographique, sera terminée d'ici la fin 2015.</p>	<p>Revue à la réunion du CPAF.</p>	<p>Moyenne</p>
<p>29. Un mécanisme d'évaluation collégiale par des experts extérieurs devrait être mis en place pour les groupes de travail et le Comité scientifique.</p>	<p><i>Comité scientifique</i></p>	<p>Pendante : des experts externes (Experts Invités) sont régulièrement invités à fournir un complément d'expertise aux réunions des Groupes de Travail, mais cela ne représente pas un processus formel d'évaluation collégiale. En 2010, le Comité scientifique a indiqué que, une fois que les modèles d'évaluation des stocks seront considérés comme robustes, une évaluation collégiale serait souhaitable et qu'il faudrait prévoir son financement.</p> <p>Le Comité Scientifique reverra le processus de sélection des Experts Invités, Consultants et revue par les pairs lors de sa 14^e Session en 2011.</p>	<p>Revue annuelle aux GT et au CS de la CTOI.</p>	<p>Moyenne</p>
<p>30. Il faudrait élaborer des directives pour présenter les rapports sur les évaluations des stocks de manière plus conviviale. À ce sujet, les « graphes de Kobe » sont considérés comme la meilleure méthode de représentation graphique, en particulier pour les non scientifiques.</p>	<p><i>Comité scientifique</i></p>	<p>Pendante : des experts externes (« experts invités ») sont régulièrement invités à apporter une expertise complémentaire durant les réunions des groupes de travail, bien que cela ne constitue pas un processus formel de revue par les pairs. Le Comité scientifique, en 2010 et 2011, a décidé qu'une fois que les modèles d'évaluation des stocks seront considérés comme robustes, qu'une revue par les pairs des évaluations des stocks serait avantageuse et que des fonds seront alors demandés en ce sens.</p> <p>Le Comité scientifique a examiné le processus de sélection des experts invités et des consultants ainsi que de revue par les pairs lors de sa 14^e session en 2011.</p>	<p>Revue annuelle aux GT et au CS de la CTOI.</p>	<p>Moyenne</p>
<p>31. Un fond spécial devrait être créé pour soutenir la participation des scientifiques des États en développement.</p>	<p><i>Comité permanent d'administration et des finances</i></p>			

32. La Commission devrait renouveler ses efforts pour que se tiennent des réunions du Groupe de travail sur les thons néritiques	<i>Commission</i>	Achevé : la première Session du GTTN s'est tenue en Inde du 14 au 16 novembre 2011. La 5 ^e session aura lieu en Tanzanie en mai 2015.	Réunion annuelle	Haute
Adoption de mesures de conservation et de gestion				
33. La CTOI a abordé la gestion des principaux stocks exploités sous son mandat uniquement par le biais de la régulation de l'effort de pêche : d'autres approches devraient être explorées, telles que celles mentionnées dans la Résolution 05/01, dont les limites de captures, les captures totales admissibles (« TAC ») ou l'effort total admissible (« TAE »).	<i>Commission</i>	Partiellement achevée & En cours : la résolution 10/01, remplacée par la résolution 12/13 puis par la résolution 14/02, est le point de départ du processus d'évolution vers un TAC. La première Consultation technique sur les critères d'allocation s'est tenue à Nairobi, Kenya, du 16 au 18 février 2011 et la seconde réunion a eu lieu à Muscat (Oman) du 18 au 20 février 2013.	Réunion annuelle	Très haute
34. Dans le cadre du gel de l'effort de pêche en termes de nombre de navires et du tonnage brut correspondant, il conviendrait d'établir une date limite pour l'application des plans de développement des flottes.	<i>Commission</i>	Achevé : certaines CPC ont cité la crise financière mondiale comme raison de leur incapacité à appliquer leurs plans de développement des flottes et ont donc signifié que ceux-ci seraient révisés. Une date limite au 31 décembre 2009 a été établie pour la soumission des plans révisés ou nouveaux. La résolution 15/11 remplace la 12/11.	Revue annuelle lors du CdA et de la réunion de la Commission.	Basse/Moyenne
35. La CTOI devrait envisager d'élaborer un cadre pour pouvoir agir en cas d'incertitude dans les avis scientifiques.	<i>Comité scientifique et Commission</i>	Partiellement achevée & En cours : le Comité scientifique a décidé que l'élaboration d'un processus d'évaluation des stratégies de gestion devrait commencer afin de fournir de meilleurs avis prenant explicitement en compte les incertitudes.	Progrès lors de la réunion annuelle du GTM.	Haute
36. La CTOI devrait utiliser la totalité des processus de prise de décision à sa disposition, comme indiqués dans l'Accord.	<i>Commission</i>	En cours : pour la première fois dans l'adoption de mesures de conservation et de gestion, la Commission a voté pour l'adoption de la proposition de résolution lors de sa 14 ^e session.	Réunion annuelle	Haute
37. L'Accord CTOI doit être amendé ou remplacé afin d'inclure les principes moderne de la gestion des pêcheries, comme le principe de précaution.	<i>Commission et membres</i>	Partiellement achevée et en cours : La Commission a répondu à ce problème par le biais de l'adoption de la Résolution 12/01 <i>sur la mise en œuvre de l'approche de précaution</i> . Certains éléments de l'approche de précaution ont également été adoptés dans la Résolution 13/10 <i>Sur des points de référence-cibles et -limites provisoires et sur un cadre de décision</i> .		Haute

38. En attendant l'amendement ou le remplacement de l'Accord CTOI, la Commission devrait appliquer le principe de précaution exposé dans l'ANUSP.	<i>Commission</i>	Pendante : voir Recommandations 35 et 37.	Pour examen à S17	Haute
39. La Commission devrait envisager des mesures de réglementation des pêcheries de requins.	<i>Commission</i>	Partiellement achevée & En cours : la Résolution 05/05 fournit un cadre pour lutter contre la pratique du <i>shark finning</i> et la Résolution 10/12 concerne la conservation des requins de la famille des <i>Alopiidae</i> . Résolution 13/06 <i>Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI</i> .	Pour examen par la S18.	Haute
40. Il est nécessaire d'élaborer et de prendre en compte des principes modernes de gestion des pêches, y compris une approche écosystémique, la protection de la biodiversité marine et la réduction des impacts négatifs de la pêche sur l'environnement marin.	<i>Commission et membres</i>	En cours : les Résolutions 10/06, 12/06, 12/04, 12/12, 13/04 et 13/05 ont pour but d'encourager des pratiques de pêche qui protègent la biodiversité marine et réduisent les impacts négatifs de la pêche sur l'environnement marin ou sur les espèces accessoires prises en association avec les pêcheries de la CTOI.	Pour examen par la S19.	Moyenne
41. Ces concepts devraient être inclus dans l'Accord CTOI.	<i>Commission et membres</i>	Pendante . Voir recommandations 1 et 2.		Haute
Gestion de la capacité				
42. La CTOI devrait établir une politique plus forte sur la capacité de pêche pour prévenir ou éliminer la capacité de pêche excessive.	<i>Comité scientifique Commission</i>	En cours : la Commission a, depuis 2003, adopté une série de résolutions (03/01, 06/05, 07/05, 09/02 et 12/11) dans le but de répondre au problème de la capacité de pêche. Cependant, à ce jour, ces résolutions n'ont pas entraîné de véritable contrôle de la capacité et la préoccupation demeure que cela puisse entraîner une surcapacité. Le Secrétariat est activement impliqué dans l'élaboration du registre global des navires pêchant les thons et les espèces apparentées, qui contribuerait à l'évaluation de la capacité de pêche existante. Une seconde étude sur la capacité de pêche a été réalisée en 2013.	Voir recommandation 33, qui a été convenue comme prioritaire sur ce sujet.	Moyenne

43. Les failles dans les systèmes actuels de limitation de la capacité de pêche, tels l'établissement de plans de développement de flotte ainsi que les exemptions pour les navires de moins de 24 mètres devraient être corrigées.	<i>Commission</i>	Partiellement achevée et en cours : la résolution 09/02 et les décisions prises lors de S14 établissent une nouvelle échéance pour soumettre les plans de développement des flottes, dans le but d'établir un objectif ferme en matière de capacité. Le Comité scientifique de la CTOI a indiqué que les pêcheries de la CTOI ne devraient pas être gérées sur la base de limitations de la capacité, car celles-ci sont difficiles à gérer et très incertaines du fait des variations de puissance de pêche au cours du temps et entre navires.	Voir recommandation 33, qui a été convenue comme prioritaire sur ce sujet.	Moyenne
44. La CTOI devrait approuver la recommandation du Comité scientifique de créer un Groupe de travail sur la capacité de pêche.	<i>Commission</i>	Partiellement achevée & en cours : le GT sur la capacité de pêche s'est réuni pour la première fois en 2009. En 2010, aucun document n'étant présenté, il a été fusionné avec le GT sur les thons tropicaux sous la forme d'une session thématique. Un examen de l'application de la Résolution 12/11 sur la capacité de pêche sera inclus dans la deuxième évaluation des performances de la CTOI.	Voir recommandation 33, qui a été convenue comme prioritaire sur ce sujet.	Moyenne
Compatibilité des mesures de gestion				
45. Les Membres de la CTOI devraient être invités à mettre en place rapidement dans leurs législations nationales les mesures de conservation et de gestion de la CTOI.	<i>Secrétariat et Commission</i>	En cours : on rappelle chaque année aux CPC leur responsabilité d'intégrer les mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans leur législation nationale. Le Secrétariat coopère avec les CPC en les aidant à évaluer les besoins juridiques pour le faire.	Revue annuelle lors du CdA et de la réunion de la Commission.	Très haute
Allocations et opportunités de pêche.				
46. La CTOI devrait étudier les avantages et les inconvénients de l'implémentation d'un système d'affectation de quota de pêche, à la manière des systèmes TAC ou TAE. Une telle étude devrait tenir compte de l'importance à accorder aux captures effectuées par les non membres actuels..	<i>Commission</i>	Partiellement achevée & En cours : la résolution 10/01, remplacée par la résolution 12/13 puis par la résolution 14/02 est le point de départ du processus d'évolution vers un TAC pour les espèces sous mandat de la CTOI. Une Consultation technique sur les critères d'allocation s'est réuni à deux reprises pour discuter de propositions de directives et de méthodes pour la future allocation de quotas. Aucun critère en ce sens n'a été arrêté à ce jour.	Voir recommandation 33, qui a été convenue comme prioritaire sur ce sujet.	Moyenne

APPLICATION ET RESPECT	RESPONSABILITE	ÉTAT	PLAN DE TRAVAIL/ECHEANCE	PRIORITE
Devoirs des États du pavillon				
47. Tous les Amendements à l'Accord CTOI ainsi que les remplacements devraient inclure des dispositions spécifiques sur les devoirs des Membres en tant qu'État du pavillon, extraits des dispositions pertinentes de l'ANUSP.	<i>Commission et membres</i>	Pendante.		Haute
Mesures du ressort de l'État du port				
48. Tout amendement ou remplacement de l'Accord CTOI devrait inclure des dispositions spécifiques sur les devoirs des membres en tant qu'États du port.	<i>Commission et membres</i>	Pendante		Haute
49. La CTOI devrait explorer la possible mise en œuvre du Dispositif type [de la FAO] relatif aux mesures du ressort de l'état du port.	<i>Commission</i>	Achevé : la Résolution 10/11 s'inspire de l'Accord FAO sur les mesures du ressort de l'État du port. En adoptant cette résolution, les CPC de la CTOI ont accepté d'appliquer les dispositions de cet accord avant même qu'il ne devienne généralement contraignant et la CTOI est la première ORGP à le faire. La mise en œuvre a débuté le 1 ^{er} mars 2011. La résolution ne s'applique qu'à la zone CTOI. Une évaluation des besoins législatifs et de formations des officiels des CPC côtières a été organisée par le Secrétariat avec l'aide du programme ACP Fish II.	Revue annuelle lors du CdA.	Haute
50. La CTOI devrait prendre en compte le résultat du processus actuel pour l'établissement d'un accord global sur les mesures des États du port.	<i>Commission</i>	Achevé : voir recommandation 49.		

Suivi, contrôle et surveillance				
51. La CTOI devrait développer un système complet de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) par le biais de la mise en œuvre de mesures déjà en vigueur et au travers de l'adoption de nouvelles mesures et d'outils tels qu'un programme d'observateurs embarqués, un système de documentation des captures ainsi qu'un système d'inspection à bord.	<i>Comité d'application</i>			
Suivi des infractions				
52. La résolution INN actuelle devrait être amendée pour autoriser l'inclusion des navires battant pavillon des membres.	<i>Commission</i>	<p>En cours : Le Comité d'application, en vertu de ses termes de référence révisés, est en meilleure position pour évaluer de tels cas dans les Rapports d'application par pays, et continuera de le faire en 2015.</p> <p>Les infractions détectées dans le cadre du PRO sont communiquées aux flottes concernées pour enquête et fourniture d'explications et/ou des mesures prises.</p> <p>Il reste nécessaire de mettre en place un régime de sanctions et d'incitations.</p>	Revue annuelle lors de la réunion de la CTOI	Moyenne
53. La CTOI devrait explorer les options concernant les possibles manques de suivi dans les violations par les CPC.	<i>Comité d'application</i>			
54. La CTOI devrait établir un mécanisme de sanctions pour non conformité et charger le Comité d'application du développement d'une approche structurelle des cas d'infractions.	<i>Comité d'application</i>			
55. Des dispositions pour le suivi des infractions devraient être incluses dans un éventuel Accord amendé ou nouveau.	<i>Commission et membres</i>	Pendante		Haute

Mécanismes coopératifs visant à détecter et empêcher le non-respect des mesures				
56. Une approche structurée et intégrée devrait être développée par le Comité d'application, pour évaluer la conformité de chacun des membres au regard des résolutions de la CTOI en vigueur.	<i>Comité d'application</i>			
57. Les CPC devraient faire l'objet d'un rappel sur leur devoir de mettre en conformité leurs législations par rapports aux mesures de conservation et de gestion adoptées par la CTOI.	<i>Comité d'application</i>			
58. L'exigence de la présentation de rapports nationaux sur la mise en œuvre des mesures de la CTOI devrait être renforcée.	<i>Comité d'application</i>			
59. Le sens des responsabilités au sein de la CTOI semble très faible. De ce fait, une plus grande responsabilisation est requise. Il y a probablement un besoin d'évaluation des performances des CPC.	<i>Comité d'application</i>			
60. L'établissement de mécanismes formels de SCS (ex : programmes d'observateurs) devrait être envisagé.	<i>Comité d'application</i>			
Mesures commerciales				
61. Entendu la faiblesse des actions de la CTOI en terme de mesures relatives à l'exercice des droits et devoirs de ces membres en tant qu'États de marché, la mesure non contraignante relative au commerce devrait être transformée en une mesure contraignante.	<i>Commission</i>	Partiellement achevée & En cours : la Résolution 10/10 répond partiellement à cela.	Revue annuelle lors de la réunion de la CTOI.	Haute

62. Le programme de document statistique sur le patudo devrait être étendu à l'ensemble des produits du patudo (frais et congelés). Des systèmes de documentation des prises pour les espèces cibles à haute valeur commerciale devraient être envisagés. De plus il faudrait envisager d'élargir la couverture du programme de document statistique en cours afin qu'il corrige les failles actuelles.	<i>Commission</i>	Partiellement achevée & En cours : une proposition de résolution introduisant un programme de documentation des captures, en particulier pour les principales espèces sous mandat de la CTOI, n'a pas été adoptée par les CPC lors de sa 14 ^e et 15 ^e Session. Un groupe de travail ad hoc a été créé pour faire avancer les discussion en dehors de la plénière.	La Commission considèrera les propositions des CPC lors de sa Session annuelle.	Haute
PRISE DE DECISION ET REGLEMENT DES DIFFERENDS	RESPONSABILITE	ÉTAT	PLAN DE TRAVAIL/ECHEANCE	PRIORITE
Prise de décision				
63. Afin d'améliorer les pratiques de prise de décision et d'adoption des mesures de la CTOI, quand toutes les possibilités d'atteindre le consensus ont été explorées, l'utilisation de la procédure de vote devrait être envisagée.	<i>Commission</i>	En cours : la résolution 10/12 (remplacée par 12/09) a fait l'objet d'un vote par les CPC lors de S14. C'est la première fois qu'un vote a été nécessaire pour l'adoption d'une résolution à la CTOI.	A mettre en œuvre si nécessaire	Haute
64. Il est recommandé de modifier la procédure d'objection afin qu'elle soit plus rigoureuse, et en conformité avec les conventions des autres ORGP, incluant des motifs restreints comme base de l'objection.	<i>Commission et membres</i>	Pendante.		Haute
Règlement des différends				
65. La disposition sur le règlement des différends devrait être amendée en rapport avec les exigences de l'ANUSP.	<i>Commission et membres</i>	Pendante.		Haute
COOPERATION INTERNATIONALE	RESPONSABILITE	ÉTAT	PLAN DE TRAVAIL/ECHEANCE	PRIORITE
Transparence				
66. La liste des navires en activité devrait être rendue publique sur le site Web de la CTOI.	<i>Commission Secrétariat</i>	Achevé : résolutions 07/02, 10/07 et 10/08. Les listes des navires autorisés et en activité sont publiées sur le site Web de la CTOI.	Révision périodique	Haute

67. La Commission, en relation avec le Comité scientifique, devrait revoir la disponibilité des données essentielles utilisées dans le développement des avis scientifique et prendre des mesures visant à garantir que ces données sont conservées au Secrétariat et disponibles pour une validation des analyses tout en restant sujettes aux nécessaires exigences de confidentialité.	<i>Commission</i>	En cours : voir les recommandations sur la collecte et le partage des données plus haut.		
Relations avec les parties coopérantes non membres				
68. Le cadre légal de l'Accord CTOI devrait être amendé ou remplacé de manière à permettre aux entités de pêche actives dans la zone de se remplir leurs obligations, en rapport avec l'ANUSP.	<i>Commission et membres</i>	Pendante : en attendant, des moyens alternatifs sont étudiés pour permettre une participation des flottes de pêche actives aux travaux de la Commission.		Haute
Relations avec les parties non coopérantes et non membres				
69. Bien que la CTOI ait renforcé ses actions à l'encontre des non membres afin d'impliquer tous les acteurs importants de la pêche, des approches diplomatiques pourraient être menées par les membres de la CTOI auprès des non membres ayant des navires actifs dans la zone.	<i>Commission</i>	En cours : le Secrétariat a contacté les non-membres concernés pour les encourager à participer (récemment, Maldives et Mozambique). Le Secrétariat a également répondu à des demandes et informé sur la participation des représentants du Bangladesh, de la RPD de Corée, des émirats Arabes Unis, de Singapour et du Myanmar.		Haute
70. Quand la non coopération est avérée et que tous les recours raisonnables en vue d'améliorer la situation ont été épuisés, tout non membre persistant à ne pas coopérer devrait être justement sanctionné, par exemple par le biais de mesures relatives commerciales.	<i>Comité d'application</i>			

Coopération avec les autres ORGP				
71. La CTOI devrait établir avec les ORGP un mécanisme de reconnaissance mutuelle des listes INN.	<i>Commission</i>	Partiellement achevée & En cours : les résolutions traitant des transferts de capacité répondent à ce problème, dans la mesure où les navires inscrits sur les listes INN des autres ORGP ne doivent pas obtenir de pavillon des CPC.	Revue des listes INN des autres ORGP avant l'inclusion de nouveaux navires dans la liste des navires autorisés de la CTOI.	Haute
72. La CTOI devrait développer des mécanismes de coopération tels que des protocoles d'accord, pour travailler de manière coordonnée sur des problèmes d'intérêt général, en particulier les espèces non-cibles et une approche écosystémique avec les autres ORGP, particulièrement avec le SIOFA.	<i>Commission</i>	En cours : le Secrétariat agit activement pour identifier les opportunités de collaboration, pour considération par la Commission. Le processus de KOBE facilite aussi les interactions entre les ORGP thons. En 2011, la première réunion du Groupe de travail conjoint sur les prises accessoires a été tenue. Des protocoles d'accord ont été signés avec l'ICCAT et le CCSBT pour la mise en œuvre du Programme régional d'observateurs. La CTOI et la WPCPFC ont un Protocole d'Accord pour échanger des informations au niveau des Secrétariat sur des sujets d'intérêts communs. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site de la CTOI : http://iotc.org/fr/apropos/cooperation-avec-dautres-organisations	Revue annuelle	Moyenne
73. La CTOI devrait choisir annuellement un de ses membres afin qu'un de ses représentants assiste, au nom de la CTOI, aux réunions des autres ORGP-thons en qualité d'observateur et en rapporte les éléments intéressants à la Commission.	<i>Commission</i>	En cours : en attente de l'approbation budgétaire annuelle de la Commission.	Revue annuelle.	Basse
Besoins spécifiques des États en développement				
74. Un fonds spécifique permettant de soutenir l'initiative devrait être mis en place.	<i>Comité permanent d'administration et des finances</i>			

75. Les membres qui appartiennent à l'ANUSP devraient utiliser le fonds Article VII établi par l'ANUSP.	<i>Membres</i>	En cours : des rappels sont régulièrement envoyés aux CPC.	Annuellement pour chaque réunion de la CTOI. On ne connaît pas pour le moment quel est le degré d'utilisation de ce fonds par les CPC. Besoins d'informations des délégués.	Moyenne
Participation				
76. Un soutien financier est nécessaire, en particulier pour la participation des pays en développement aux activités scientifiques.	<i>Comité permanent d'administration et des finances</i>			
77. Le cadre légal de l'Accord CTOI devrait être amendé ou remplacé de manière à permettre aux entités de pêche actives dans la zone de remplir leurs obligations au regard de l'ANUSP.	<i>Commission et membres</i>	Pendante.	A commencé en 2014. Piloté par un petit groupe de CPC.	Haute
QUESTIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES	RESPONSABILITE	ÉTAT	PLAN DE TRAVAIL/ECHÉANCE	PRIORITE
Financement des activités de l'ORGP - Efficacité et coûts				
78. L'Accord portant création de la CTOI ainsi que les règles de gestion devraient être amendés afin d'accroître le contrôle par les membres, comme par le Secrétariat, de l'ensemble des éléments du budget, y compris les coûts de personnel. Cela permettrait d'augmenter la transparence.	<i>Comité permanent d'administration et des finances</i> <i>Commission et membres</i>			

79. Avant que la Commission n'assume le plein contrôle du budget, la réunion de la Commission à laquelle le budget est abordé devrait être organisée aussi proche que possible du début de l'année fiscale à laquelle ce budget est relié, et si possible avant.	<i>Commission</i>	Achevé : La Commission a adopté un processus amendé pour le budget annuel pour répondre à ce problème : le budget pour l'année suivante est adopté durant l'année précédente (par exemple la session 2015 adopte le budget pour 2016).		Moyenne
80. Un système de redevance pourrait être envisagé comme nouveau mécanisme de financement pour d'éventuelles futures activités.	<i>Commission</i>	Pendante : le Programme régional d'observateurs de la CTOI (surveillance des transbordements en mer) est entièrement financé par les participants par le biais d'un tel système de redevance.		Moyenne
81 L'audit financier externe devrait être mis en œuvre aussi vite que possible et se concentrer sur le fait de savoir si la CTOI gère efficacement ses ressources humaines et financières, y compris celles du Secrétariat.	<i>Comité permanent d'administration et des finances Commission</i>			